

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
SECTEUR C1 – PARCELLES SECTION AI N° 355, 357, 361, 348, 363 et 364p
– AVENUE FRANCOIS MITTERRAND – DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du « Nouveau Mons », la Ville envisage la constitution, au croisement des axes Sangnier et Schuman – Mitterrand, d'un « cœur de ville ». Ce « cœur de ville » sera constitué de nouveaux logements (en accession ou locatifs privés, poursuivant la logique de mixité portée par le PRU), de nouveaux services (brasserie-restaurant, services tertiaires), venant compléter les équipements existants (mairie, métro) et à venir (nouvelle salle Allende) autour d'espaces publics reconfigurés.

Dans ce cadre et après consultation, le promoteur immobilier Cirmad, répondant aux souhaits de la Ville, a été retenu pour assurer la construction d'un immeuble de neuf étages comprenant une quarantaine de logements et des locaux d'activités tertiaires en rez-de-chaussée.

Conformément à la délibération préalable votée lors du conseil municipal du 14 février 2013 autorisant le principe de déclassement des parcelles en vue de la réalisation de ce projet, la désaffectation et le déclassement doivent être soumis à la décision du conseil municipal.

Ces terrains sont situés avenue François Mitterrand, entre la rue du Languedoc et l'avenue Marc Sangnier, sur une emprise dénommée « C1 ». Ils sont classés en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Cette emprise est référencée en C1 sur le plan parcellaire établi par le cabinet Jacques LEFEBVRE, Géomètre-Expert, le 14 novembre 2013 et modifié le 2 décembre 2013. Elle est constituée de 6 entités, en nature d'espaces verts et de cheminements piétons, ouverts au public :

- la parcelle cadastrée AI n° 355 pour une contenance de 453 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 357 pour une contenance de 696 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 361 pour une contenance de 418 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 348 pour une contenance de 907 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 363 pour une contenance de 762 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 364p pour une contenance de 120 m².

Soit une superficie totale de 3 356 m².

A ce jour, ces parcelles relèvent toujours du domaine public communal.

Aussi, préalablement à la cession des terrains par la Ville à Cirmad, il y a lieu d'intégrer les parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur, l'emprise de ces différentes parcelles est interdite à l'usage du public depuis le 29 novembre 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 21 novembre 2013 a été matérialisée sur le terrain par les services de Cirmad.

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle des terrains cadastrés en section AI n° 355, 357, 361, 348, 363 et 364p pour une contenance respective de 453 m², 696 m² et 418 m², 907 m², 762 m² et 120 m²,

- prononcer le déclassement du domaine public communal de ces terrains,

- intégrer ces terrains dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.